Le

19 JUIN 2017

petit quevilly

Direction des Ressources Humaines

Nos Réf. : GP/AG/FR

NOTE DE SERVICE N°2017/34

Destinataires :
Mesdames et Messieurs les Directrices, Directeurs, les Chefs de service et responsable d'activité pour information des agents

Objet : Organisation des services municipaux en cas de fortes chaleurs

La présente note concerne les dispositions à prendre pour l'organisation des services municipaux en cas de fortes chaleurs ; s'assurer des conditions de travail satisfaisantes pour le personnel et prévenir tout risque pour l'intégrité physique des agents tout en maintenant une qualité de service optimale.

On distinguera deux phénomènes climatiques distincts :

a) Les températures importantes
b) Les températures extrêmes de type canicule

a) En cas de températures importantes

Niveau 1 (veille saisonnière - niveau de vigilance météorologique vert), niveau 2 (avertissement chaleur – niveau de vigilance météorologique jaune) et niveau 3 (alerte canicule - niveau de vigilance météorologique orange) du Plan National Canicule

Des mesures de prévention sont à prendre au sein de chaque service selon la nature des activités :

- Éviter les tâches pénibles physiquement (travail dans la poussière, ouvrage ininterrompu en plein soleil).
- Adapter la répartition des tâches en fonction des heures de la journée.
- S'assurer que les lieux de travail sont suffisamment ventilés.
- Décaler éventuellement un horaire pour l'exécution d'une tâche urgente ne pouvant s'exécuter aux heures les plus chaudes (réparation de toiture, par exemple).
- Vérifier que les agents peuvent se rafraîchir régulièrement sur leur lieu d'activité ou prévoir des organisations du temps permettant d'avoir un accès à un point d'eau froide.
- Transmettre aussi rapidement que possible à tous les responsables d'activité les informations en cas de pic de pollution dont les effets peuvent être aggravants (Direction de l'Administration Générale à autres directions).

- Porter une casquette en cas d'exposition prolongée au soleil
- Se protéger des rayons du soleil (vêtement léger, ample et de couleur claire, crème solaire, ...)
- S'assurer que les travaux nécessitant des vêtements de travail ou des équipements de protection individuelle peuvent être exécutés sans que la chaleur empêche le port de ces protections.

b) **Températures extrêmes**

Niveau 4 (mobilisation maximale - niveau de vigilance météorologique rouge) du Plan National Canicule

Ces températures sont celles rencontrées au cours de l'été 2003. Elles correspondent, dans le plan national canicule, au passage du niveau 3 au niveau 4. Le déclenchement de cette phase se décide par le membre de la Direction Générale responsable. Des mesures spécifiques sont à prendre :

- Examen des horaires par les responsables de direction et possibilité d'y déroger pour des périodes ou des groupes d'agents donnés.
- Vérifier que l'approvisionnement en eau fraîche est possible sur le lieu principal de travail ou de prise de poste. L'eau réfrigérée, soit en carafe renouvelée quotidiennement, soit en contenant fermé pour les personnels travaillant à l'extérieur peut s'avérer nécessaire. Des sacs isothermes pourront être emmenés sur le lieu de travail.
- Possibilité, lors des pauses, de prendre une douche au centre technique municipal ou dans les bâtiments municipaux les plus proches du lieu de travail.
- Adapter le rythme de travail et de pause à la situation.
- Solliciter et utiliser systématiquement les aides mécaniques à la manutention.
- Veiller à ce que le collègue s'hydrate régulièrement.
- Garder un contact fréquent avec l'ensemble des agents.

Le Directeur Général des Services,
Gautier POUPON

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
(S. Marit.)